

Entre les soussignés,

M
ci-dessous dénommé l'auteur, d'une part

ET

L'association pour la promotion du haïku
14, rue Molière à Seichamps 54280
ci-dessous dénommée l'éditeur, d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Cession

1. L'auteur cède expressément à l'éditeur, qui accepte, le droit exclusif de représentation et de reproduction en français et en tous pays, et de commercialisation dans une édition courante une œuvre intitulée :
2. Cette cession est consentie pour une durée de trois ans commençant à la date de signature du présent contrat.
3. L'auteur garantit à l'éditeur la jouissance du droit cédé contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.
4. Toute autre prérogative d'ordre patrimonial de droit d'auteur non explicitement cédée dans le présent contrat est réputée demeurer la propriété de l'auteur.

Article 2 : Manuscrit

2.1. Remise du texte :

L'auteur s'engage à remettre à l'éditeur à la date du un exemplaire du texte définitif et complet, en une forme qui permette la fabrication normale, accompagné s'il y a lieu des documents d'illustration.

L'auteur déclare que son ouvrage est original et ne contient aucune critique industrielle, ni louange à caractère commercial, aucune reproduction d'illustrations ni citation susceptibles d'engager la responsabilité de l'éditeur vis-à-vis des tiers.

Si son manuscrit reproduit ou utilise, partiellement ou non, des œuvres antérieures non tombées dans le domaine public, il fournit à l'éditeur les autorisations écrites des auteurs et éditeurs de ces œuvres.

Les éventuels droits de reproduction à régler aux éditeurs propriétaires des textes et documents empruntés seront déduits des droits dus à l'auteur.

Le manuscrit de l'œuvre demeure la propriété de l'auteur qui pourra le récupérer s'il le souhaite après édition.

Les documents originaux fournis par l'auteur lui seront restitués, sur sa demande, par l'éditeur, après la parution de l'ouvrage, tandis que les clichés réalisés aux frais de l'éditeur resteront la propriété de celui-ci.

L'auteur déclare conserver un double de son texte.

2.2. Corrections :

Les frais relatifs à la modification demandée par l'auteur de tout élément de texte ou d'illustration déjà revêtu par lui de son «bon à tirer» ou «à cliquer» seront à la charge de l'auteur.

L'éditeur s'engage à envoyer les épreuves de l'ouvrage à l'auteur qui devra, de son côté, les lire, les corriger et les retourner dans un délai maximum de trois semaines.

Si ce délai n'est pas respecté, l'éditeur pourra transmettre les épreuves à un correcteur, aux frais de l'auteur, et effectuer le tirage.

Article 3 : Publication de l'œuvre

3.1. Présentation

L'éditeur se réserve expressément le droit de déterminer le format des volumes, et leur présentation (qui ne portera pas atteinte au droit moral de l'auteur).

L'éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification majeure sans l'autorisation écrite de l'auteur; il s'engage en outre à faire figurer sur chaque exemplaire le nom de l'auteur ou le pseudonyme qu'il lui indiquera.

3.2. Tirage

Il est dès à présent convenu entre les contractants que l'œuvre sera exploitée en priorité sur le site thebookedition.com, en conséquence, aucun tirage minimum n'est fixé.

3.3. Mise en vente

Les dates de mise en vente seront choisies par l'éditeur en tenant compte de l'intérêt commun des parties ; l'éditeur devra en informer l'auteur.

3.4. Prix de vente

Le prix de vente des volumes sera déterminé par l'éditeur et pourra être modifié en fonction de la conjoncture économique ; l'éditeur devra alors informer l'auteur de tout changement de prix.

Article 4 : Droits d'auteur

- L'auteur recevra gratuitement 10 exemplaires du livre publié
- L'auteur pourra acheter des exemplaires supplémentaires, sans limite de nombre, avec une remise de 30% sur le prix de vente public. L'auteur s'engage à payer les frais de port sur ces exemplaires commandés.
- Sur les ventes effectuées directement sur le site thebookedition.com, l'auteur percevra des droits de 25% du prix de vente.
- Sur les ventes réalisées en librairie, ou directement par l'association, l'auteur percevra des droits de 10% du prix de vente.

L'auteur ne touchera aucun droits sur :

- 3 exemplaires accompagnant les modalités du dépôt légal
- 3 exemplaires justifiant l'impression
- 10 exemplaires destinés à la promotion de l'ouvrage

- 10 exemplaires adressés gratuitement à l'auteur pour son usage personnel, ainsi que pour tout exemplaire supplémentaire qu'il commanderait avec une remise de 30%, comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : Exploitation de l'ouvrage

1. L'éditeur s'engage à publier l'œuvre dans un délai de
.. à compter de la remise du texte définitif et complet, sauf retard imputable à l'auteur.
Passé ce délai, le présent contrat serait résilié de plein droit si l'éditeur ne procédait pas à la publication de l'œuvre dans un délai de mois dès la mise en demeure par lettre recommandée qui lui serait faite par l'auteur.

2. L'éditeur s'engage à assurer à l'œuvre une exploitation et une diffusion commerciale prioritairement sur le site thebookedition.com et sur le site de l'éditeur.
En cas de disparition du site thebookedition.com, l'éditeur, ne pouvant être tenu pour responsable, ne devra aucune indemnité à l'auteur, et l'auteur retrouverait pleinement ses droits, sans attendre la fin de la troisième année de cession des droits.

Article 6 : Relevés de compte

L'éditeur est tenu de fournir à l'auteur toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes.

Les comptes de l'ensemble des droits dus à l'auteur seront arrêtés une fois par an, le 31 décembre de chaque année, et seront transmis à l'auteur dans les quatre mois qui suivent en précisant :

- le nombre d'exemplaires fabriqués
- le nombre d'exemplaires vendus
- le nombre d'exemplaires « gratuits »
- le montant des redevances dues ou versées à l'auteur.

Les droits seront versés au moment de l'établissement de ce relevé.

Article 7 : Litiges

Toutes contestations relatives à l'application des termes du présent contrat seront portées devant le tribunal du ressort du siège social de l'association, sans préjudice du droit pour la partie lésée de se pourvoir devant une juridiction répressive dans les termes du droit commun.

Fait à (lieu), le (date)

En deux exemplaires dont un remis à l'auteur et un remis à l'éditeur.

(Signatures auteur et éditeur)